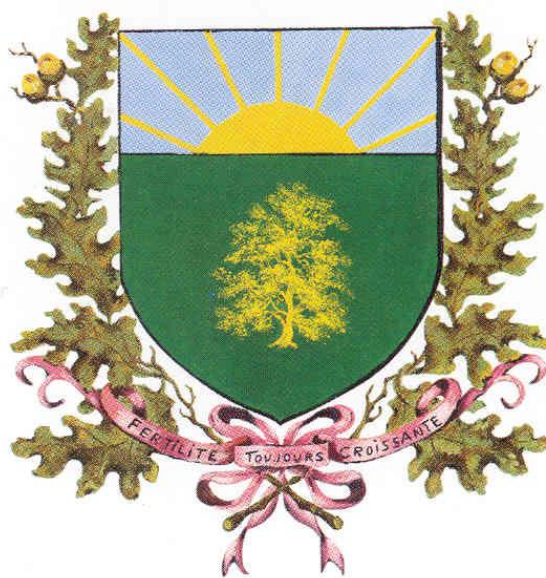


PROJET ÉOLIEN AUTOCHTONE DE KSE À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À

La Régie de l'Énergie

**Par le Conseil municipal
de Saint-Cyprien-de-Napierville**



Le 27 septembre 2011

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE.....	3
2. PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN SOUMIS PAR KSE.....	3
3. MOTIFS DE CONTESTATION CONTRE LE PROJET EOLIEN AUTOCHTONE PREVU A SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE.....	4
4. CONCLUSION	10

1. PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

La municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se situe dans le sud-ouest de la Montérégie, à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Montréal et de la réserve Mohawk de Kahnawake et à une vingtaine de kilomètres au nord de la frontière américaine avec l'état de New-York.

Contiguë à la Ville de St-Jean-sur-Richelieu et enclavant complètement la municipalité de Napierville, environ 1 800 personnes y vivent dans un environnement où l'agriculture occupe une place prépondérante.

L'agrotourisme y est aussi développé avec la présence de deux vignobles et d'un centre équestre réputé où se tiennent chaque été des compétitions équines d'envergure nationale. Un club de golf de 18 trous s'y trouve également pour le plus grand plaisir des amateurs de ce sport.

Porte d'entrée du Circuit du paysan qui est un véritable rallye pour tous les épicuriens, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville sert de lieu d'échange entre des producteurs agricoles passionnés par leurs produits et de nombreux consommateurs soucieux de la qualité des aliments qu'ils consomment.

Offrant un paysage bucolique prisée pour la tranquillité de son voisinage, la campagne Cypriote s'étend sur plusieurs kilomètres de routes champêtres, dont certaines sont des plus prisées autant par les cyclistes du Québec que par ceux en provenance des États-Unis.

2. PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN SOUMIS PAR KSE

Dans le cadre de l'appel d'offres adressé par Hydro-Québec aux nations autochtones, l'entreprise Kahnawake Sustainable Energies (KSE) a déposé, le 6 juillet 2010, une soumission visant l'implantation de 8 éoliennes industrielles d'une hauteur de 149 mètres chacune à l'intérieur de la zone agricole décrétée de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Fort décrié dans les médias ce projet, qui a été autorisé en marge du décret no. 1044-2008 émis par le Gouvernement du Québec permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées, a été accepté par Hydro-Québec Distribution le 20 décembre 2011.

Le 31 mars 2011, un contrat d'approvisionnement a été signé entre Hydro-Québec et KSE. Aux dernières nouvelles, les études d'impacts exigées par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et des parcs étaient en cours de réalisation et la date prévue de mise en service de ce projet est décembre 2015.

En réaction, une coalition réunissant les maires de sept municipalités environnantes se sont inscrits en faux contre cette façon de faire.

Des recours judiciaires opposant l'entreprise KSE à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville sont actuellement en cours.

3. MOTIFS DE CONTESTATION CONTRE LE PROJET ÉOLIEN AUTOCHTONE PRÉVU À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Le projet éolien autochtone qui est actuellement sous étude par la Régie de l'Énergie suscite des réactions dans notre milieu parce que ni la population locale ni les populations environnantes et leurs conseils municipaux (Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Lacolle, Sabrevois et Clarenceville) ne sont prêts à l'accepter et ce, pour l'ensemble des raisons suivantes :

1. Décret gouvernemental discriminatoire

Le décret no. 1044-2008 émis par le Gouvernement permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve et ce, sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées a hâtivement été formulé, sans que l'acceptabilité sociale de ces projets ne soit préalablement évaluée, ni que le caractère discriminatoire de cette mesure ne soit adéquatement pris en compte.

2. Non acceptabilité sociale du projet

Selon Hydro-Québec et la politique de développement durable du Gouvernement, les projets éoliens soumis au Gouvernement du Québec doivent pourtant recevoir l'acceptabilité sociale pour être retenus. Or, le présent projet, à l'instar de celui de St-Valentin (qui vient d'être rejeté par le BAPE), divise la population et crée des tensions tant au sein des conseils municipaux environnants que vis-à-vis des autochtones.

3. Projet prévu sur les meilleures terres agricoles du Québec

L'implantation d'éoliennes à Saint-Cyprien-de-Napierville (ou ailleurs dans les environs) ouvre la porte à de futurs projets éoliens dans une région où se situent, selon l'inventaire des terres du Canada, les meilleures terres agricoles du Québec.

4. Projet prévu sur des terres agricoles drainées à grand coup de subventions

Les terres visées par le projet éolien déposé par KSE sont des terres agricoles à haut rendement qui ont toutes été drainées à grand coup de subvention et qui, en raison de leur situation géographique des plus méridionale, bénéficient d'une topographie, d'un ensoleillement et d'un climat beaucoup plus clément pour l'agriculture que la plupart des autres terres agricoles de la province.

5. Imposition de servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'Hydro-Québec au détriment de nombreux agriculteurs

Les installations requises pour construire des chemins d'accès et pour transporter sur le réseau électrique l'énergie générée par ce projet (ou par les autres qui le consolideront une fois toutes les installations requises implantées) impliqueront le morcellement d'encore plus de terres à haut rendement et ce, au moyen de servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'Hydro-Québec au

détriment de nombreux agriculteurs qui n'ont pas conclu d'entente avec les promoteurs de ce projet.

6. Morcellement et compaction de sols fertiles

La CPTAQ ne devrait aucunement permettre l'implantation de tels projets dans une région ayant un aussi bon potentiel agricole et ce, au profit d'un usage comportant d'aussi lourdes conséquences sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en raison de la forte compaction des sols qui en découlera irrémédiablement et du morcellement au moyen de servitudes, de chemins d'accès et de lignes électriques requises pour implanter de telles structures.

7. Lourdes conséquences sur l'identité de notre municipalité et des municipalités environnantes

Notre région se situe dans une vallée qui ne comporte aucune différence topographique majeure, aucun vallon, accident de terrain, colline ou autre pouvant servir à atténuer la présence d'éoliennes dans les perspectives géomorphologiques et paysagères. Par conséquent, les éoliennes risquent donc d'être visibles sur plusieurs kilomètres de distance puisque si le parc éolien de Saint-Cyprien voit le jour, ce sont *8 éoliennes industrielles d'une hauteur de 492 pieds chacune, soit l'équivalent de 8 édifices de 44 étages*, qui se dresseront désormais dans notre vallée.

Cette situation nuira considérablement au caractère champêtre et à la mise en valeur de notre municipalité et des municipalités environnantes fières de leurs fiefs agricoles et de leur identité rurale.

8. Effets notables sur certaines espèces fauniques, sur les écosystèmes terrestres, sur le climat sonore, sur le paysage et sur la santé

Parmi les répercussions prévues, des effets notables sur certaines espèces fauniques, sur les écosystèmes terrestres, sur le climat sonore, sur le paysage et sur la santé sont anticipés.

9. Conséquences sur la qualité de vie recherchée tant à Saint-Cyprien qu'au sein des municipalités environnantes

Ce projet compromet également considérablement la quiétude du milieu de vie qui est une composante qui contribue grandement à la qualité de vie recherchée tant à Saint-Cyprien-de-Napierville qu'au sein des municipalités environnantes.

10. Conséquences sur la sécurité des usagers de la route et sur l'usure du réseau routier durant la phase de construction de ce projet

L'intensification de la circulation lourde pour le transport des composantes des éoliennes durant la phase de construction de ce projet nuira considérablement à la sécurité des usagers de la route et provoquera une usure drastique et prématurée du réseau routier emprunté et ce, tant à Saint-Cyprien-de-Napierville que dans les municipalités environnantes.

Si l'on se fie à l'étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDEP par la firme SNC Lavallin Environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien des Moulins soumis en décembre 2008, une trentaine de voyages par camion lourd et une quarantaine de voyage de bétonnière seraient requis pour la construction de chaque éolienne.

11. Aucune compensation ou indemnité pour les administrations locales avoisinant ledit projet

Aucune compensation ou indemnité pour les administrations locales avoisinant ledit projet et qui devront toutes assumer la réfection des chemins, routes et rues empruntés durant cette période n'est prévue par le promoteur ou le Gouvernement en guise d'indemnité pour les dommages occasionnés par les promoteurs durant la phase de construction de ce projet.

12. Dépréciation anticipée de la valeur des immeubles situés dans la région limitrophe au projet

Si l'on se fie aux études américaines effectuées à ce sujet, l'implantation de ce parc éolien provoquera, de plus, une dépréciation de 24% à 43% de la valeur des immeubles situés dans sa région limitrophe (selon leur proximité), ce qui entraînera une contraction de l'assiette fiscale des municipalités concernées qui devront donc éponger ce déficit en augmentant le taux des impôts fonciers pour maintenir à flot les services offerts à leur population.

13. Exemption forcée de la taxe municipale

Si les promoteurs éoliens devaient payer des taxes municipales comme n'importe quel autre commerce ou industrie, à un taux de 0,73 \$ du 100 \$ d'évaluation comme c'est actuellement le taux de la taxe foncière facturée à n'importe lequel des propriétaires fonciers de Saint-Cyprien, les redevances encaissées par la municipalité pour ce projet évalué à 68 millions de dollars seraient beaucoup plus élevées (496 400 \$ / an) que celles qui ont actuellement été formulées par le promoteur soit environ 3 000 000 \$ de dollars par an et ce, durant une période de 20 ans, ce qui correspond à un total de 150 000 \$ par an (au lieu du 9 928 000 \$ qui aurait pu être perçus en taxes municipales sur 20 ans à raison de 496 400 \$ par an).

14. Subvention déguisée

En exonérant de la taxe municipale les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires, l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale oblige les municipalités ciblées par l'implantation de tels projets éoliens à subventionner grassement une industrie que la population dénonce et refuse de voir venir chez elle et ce, tant à Saint-Cyprien que dans les environs.

15. Retombées économiques minimales au niveau local

Au niveau local, les retombées économiques en terme d'emplois seront minimales et visibles seulement lors de la réalisation des travaux de chantier, qui est d'assez courte durée, quand plusieurs corps de métier seront interpellés et que les entreprises locales profiteront du nouveau flux de travailleurs car ce sont essentiellement les tours et des pales qui sont fabriquées en

Gaspésie, en Beauce et à Trois-Rivières, la haute technologie, les génératrices et tout l'appareillage électronique provenant toujours d'Allemagne.

16 . Contrats conclus dans un contexte de rapport de force des plus inégal

En raison du rapport de force des plus inégal vis-à-vis des propriétaires terriens, les contrats conclus entre le promoteur et les propriétaires fonciers auraient eu avantage à être négociés par des regroupements ayant eu recours à des avis légaux pour leur permettre de formuler des exigences permettant l'établissement de traitements plus équitables en échange de l'aliénation d'une partie de leurs terres.

17. Démantèlement partiel des installations à la fin de leur durée de vie

Pour l'établissement d'une éolienne de 1,5 mégawatts une fondation de béton renforcé de 275 mètres cubes est requise mais le Gouvernement n'oblige même pas le retrait complet de ces fondations lors de la phase démantèlement et ce, même lorsque celles-ci se situent sur des terres agricoles à très haut rendement.

18. 80% des répondants contre ce projet selon un sondage mené par KSE

De l'aveu même de monsieur Eric Cardinal de la firme Cardinal Communication embauchée par KSE pour, notamment, effectuer un sondage téléphonique auprès de la population de Saint-Cyprien-de-Napierville en vue de connaître l'opinion publique sur l'implantation du projet autochtone prévu, plus de 80% des répondants se sont prononcé contre la venue de ce projet.

19. Projet « tout à fait questionnable sur le plan moral »

Selon une enquête journalistique préparée par monsieur Sébastien Ménard du Journal de Montréal en août 2010, qui fut portée devant le conseil de presse par KSE sans pour autant en être ressortie démentie, l'argent finançant le projet soumis par KSE au Gouvernement proviendrait en partie de l'exploitation des casinos virtuels illégaux exploités à partir de la réserve Mohawks de Kahnawake, dont les serveurs seraient hébergés sur l'île de Mans qui est un paradis fiscal.

De son propre aveu, la Vice-première Ministre du Québec, madame Nathalie Normandeau a, suite à la publication de cette enquête, dit considérer ce projet comme étant « très mal parti » et « tout à fait questionnable sur le plan moral ».

20. Abdication du Gouvernement face aux activités interlopes autochtone

En plus de se relancer la balle entre eux, les différents ministères tolèrent l'exploitation des casinos virtuels illégaux exploités à partir de la réserve Mohawks de Kahnawake: Loto-Québec estime que son rôle n'est pas de faire appliquer la loi; le Ministère de la Justice estime que la question relève du Ministère de la Sécurité publique; le Ministère de la Sécurité publique estime qu'il en ressort du Directeur des poursuites criminelles et pénales qui lui, assure que cette question ressort du Ministère de la Sécurité publique.

21. Prolifération des établissements de jeux douteux sur la réserve

Cette tolérance vis-à-vis des casinos virtuels entraîne une prolifération de plus en plus grande des maisons de jeux ouvertes jour et nuit, 7 jours sur 7, à Kahnawake, tel le Playground Poker Club de Kahnawake qui au nez du Gouvernement fait directement concurrence au casino de Montréal.

22. Prix de l'électricité produite par ce projet largement au-dessus des prix du marché

En plus d'être illégales, de telles sources de financement sont actuellement réinvesties dans un projet éolien qui coûtera trop cher en exemptions fiscales, en subventions et en prix de rachat de l'électricité éolienne qui y sera produite.

En effet, selon une entente d'approvisionnement d'une durée de 26 ans conclue au début du mois d'août 2010, Hydro-Québec a convenu de vendre aux deux principales entreprises d'électricité du Vermont l'électricité produite au Québec à 6 cents du kilowattheure alors que le prix de l'électricité produite par les éoliennes des projets communautaires et autochtones retenus par Hydro-Québec pourraient atteindre 12.5 cents du kilowattheure selon les termes du décret gouvernemental émis à cet effet et ce, dans le contexte actuel où Hydro-Québec a déjà d'immenses surplus d'électricité qu'elle ne réussit pas à vendre.

De plus, Hydro-Québec est une société d'état qui possède une cote de crédit élevée et qui assurera, de surcroît, une grande sécurité aux capitaux investis par les promoteurs en achetant toute l'électricité produite, à un prix d'achat largement supérieur au prix du marché, garanti pendant 20 ans par l'État et ce, pendant que ces mêmes actifs ne seront pas imposables pour les municipalités.

Les prix offerts pour l'achat de ces futures productions sont donc beaucoup plus élevés que les prix auxquels Hydro-Québec pourra elle-même revendre cette électricité et cette situation se traduira nécessairement par de lourdes pertes financières qui devront être assumées par tous les consommateurs et contribuables québécois.

23. Ce projet va à l'encontre du développement économique que Saint-Cyprien-de-Napierville et les municipalités environnantes souhaitent pour leurs territoires

Ce projet va à l'encontre de la vision du développement économique que Saint-Cyprien-de-Napierville et les municipalités environnantes souhaitent pour leurs territoires où la famille, la culture maraîchère, l'agro-tourisme et l'industrie de la valorisation des produits du terroir sont valorisés.

24. Modalités de démantèlement incertaines

Les éoliennes étant des machines relativement fragiles si on les compare aux barrages hydroélectriques qui ont une durée de vie qui peut facilement atteindre 100 ans, il en coûterait au minimum la même somme indexée en dollars réels que le coût d'implantation de chaque éolienne pour assurer chacun de leur démantèlement une fois leur durée de vie échue après 20-25 ans.

À cet effet, il faut donc absolument être sûr qu'une telle somme sera disponible pour éliminer les vieilles machines et ce, même si elles sont remplacées par de nouvelles.

Toutefois, ni les investisseurs ni Hydro-Québec ne semblent intéressés à prévoir cette réalité dès l'implantation des projets.

Dans ce contexte, il serait déplorable que les agriculteurs, incapables d'assurer eux-mêmes le démontage des éoliennes une fois leur vie utile terminée, voient le prix de leurs terres diminuer radicalement à cause de telles épaves abandonnées sur leurs terres ou que les municipalités n'aient aucun autre recours que de faire le travail elles-mêmes, à moins d'accepter que la région offre au visiteur de passage le spectacle d'un champ d'éoliennes rouillées.

À l'heure actuelle, le processus d'appel d'offres oblige à créer un fonds de réserve ou de fiducie seulement à partir de la 10^e année de vie du parc, toutefois, rien n'est précisé quant aux modalités des cotisations et à la gestion de celui-ci et aucune contrainte significative n'y est exercée sur les promoteurs comme si Hydro-Québec repoussait le problème à plus tard, au moment où la société d'état n'aura plus aucun pouvoir de contrainte sur les promoteurs et la Loi ne permet aucun recours réel pour les municipalités si le promoteur s'avère fautif à cet égard.

En ce qui a trait aux contrats signés de gré à gré, il semble que la clause de démantèlement soit évoquée sans trop de précision.

Il est aussi important de spécifier que certains contrats entre promoteurs et propriétaires fonciers prévoient que des éoliennes deviennent la propriété des propriétaires fonciers si elles ne sont pas enlevées après un certain délai suivant la résiliation du droit de propriété superficielle ce qui laisse planer certains doutes quant à la façon dont seront réalisées les phases de démantèlement.

25. Vieillesse accélérée des éoliennes en climat très froid

Il a été clairement démontré au Canada, à Kingcardine en Ontario, qu'une éolienne robuste et simple, très bien entretenue, peut fonctionner dans d'excellentes conditions durant plus de 15 ans, toutefois, comme la plupart des pièces ont été développées en Europe, la plupart des composants n'ont pas été conçus pour fonctionner dans des températures inférieures à -15 degrés Celsius et c'est pourquoi des « cold package » ont été mis au point pour répondre aux interrogations liées au marché Canadien, lesquels sont sans grande certitude quant au vieillissement accéléré lié à la fatigue des composants dans des températures très froides.

Les frais d'entretien liés à notre climat et aux fortes bourrasques de neige, beaucoup plus puissantes que celles qu'on peut observer en Europe, sont par ailleurs plus élevés et rendraient le parc difficilement rentable à partir de la 15^e année.

Ces raisons justifieraient notamment le peu d'enthousiasme de la Russie à l'égard de cette source d'énergie. Or, le climat du Québec se rapproche beaucoup plus de celui de la Russie que de celui de l'Allemagne où la plupart des pièces d'éoliennes ont été développées.

26. Problème environnemental majeur de disposition des résidus non recyclables générés par de tels projets à considérer

Les coûts liés à la gestion des matières résiduelles non recyclables sont également à prendre en considération : un aérogénérateur d'une puissance de 1.5 MW constitué d'une tour d'acier de 80 mètres pouvant peser plus de 80 tonnes, d'une nacelle de fibre de verre et de styromousse d'un

poids estimé à 49 tonnes (sans le rotor), de pales constituées de fibre de verre et d'époxy totalisant plus de 5 tonnes le tout assis sur une fondation de béton renforcé de 275 mètres carrés et s'ajoute à cette liste un volume important de fils électriques.

Également, le fonctionnement d'une turbine de 1.5 MW requiert également 300 litres d'huile devant régulièrement être vidangées et qu'un poste élévateur construit pour une capacité de 200 MW contient environ 60 000 litres d'huile isolante et qu'un problème environnemental majeur de disposition des résidus dans les sites d'enfouissements persiste notamment au niveau des pales qui sont considérées comme du matériel dangereux qui est actuellement proscrit de ces sites.

Peu d'engagements concrets sont pris afin de gérer les matières résiduelles découlant du remplacement de composantes ou lors de la phase de démantèlement de tels parcs éoliens.

27. Principe de précaution

Le Gouvernement a retenu le projet de KSE entre autre à cause de sa proximité avec les grands centres formant la grande région métropolitaine de Montréal et avec le marché américain pendant qu'au *Danemark*, où les éoliennes ont été introduites en masse depuis plus de 30 ans, le Gouvernement a réagi à la demande publique en arrêtant par précaution l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment à cause de risques pour la santé.

4. CONCLUSION

De tous les projets éoliens ayant vu le jour au Québec, tous ont dû recevoir l'appui des conseils municipaux en place.

Il apparaît inconcevable que ce projet, qui constitue une grave entorse à la souveraineté municipale et aux pouvoirs décisionnels qui sont conférés aux élus(es) municipaux, puisse être implanté sans l'accord préalable de l'administration municipale concernée et ce, dans un contexte aussi économiquement discutable.

Tant qu'Hydro-Québec ou le gouvernement du Québec ne s'impliqueront pas directement dans l'éolien et ce, de manière économiquement rentable pour les contribuables québécois, de tels projets éoliens ne devraient être imposés aux collectivités et encore moins selon de telles modalités.
